



REGLEMENT 2026 CHALLENGE **ENTREPRISE**

Article 1 : ORGANISATEUR

Association Terra Sport Vaucluse, 846 impasse des Croutoules 84210 Pernes les fontaines

Affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Déclaration préfecture W843004334

Article 2 : L'ÉPREUVE

« La Dingue De Boue » est une épreuve sportive conçue pour le grand public (hommes et femmes) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant.

Les participants seront amenés à passer 25 obstacles (facultatifs) dans la boue et l'eau, à grimper, à ramper, sauter, courir..., le tout sur un parcours d'environ 6 kms.

La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur sur ces épreuves.

L'épreuve peut se courir :

- Team de 4 participants sans classement

Article 3 : PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

- Être majeur
- Ou avoir 16 ans révolus au 05/06/2026 avec un accord parental signé
- Inscription avant le 4 juin

- Fournir un PPS Athlétisme **obligatoire** (lien disponible sur la plateforme d'inscription)

Ces documents seront conservés (accord parental, PPS) en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans ces documents.

- S'être acquitté du paiement de la participation à la course :
- Inscription par internet sur la plate-forme d'inscription JF-CHRONOTRAIL
<http://www.jf-chronotrail.fr/pages/dinguedebooue.html> avant le 4 juin 2026 et sur place le 5 juin (sous réserve de places disponibles)
- Les tarifs sont disponibles sur la plate-forme d'inscription JF-CHRONOTRAIL
- Pour des raisons de sécurité l'organisation peut être amenée à limiter le nombre de participants.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de l'épreuve.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Article 4 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Le jour de l'épreuve, les participants se verront attribuer un numéro permettant de les identifier sur le parcours.

Tout participant dépourvu de numéro pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

Article 5 : TENUES

Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont conseillés. Le port de bijoux est déconseillé.

Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Article 6 : ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE

L'introduction sur le site de l'Epreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Epreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle.

En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 : PARCOURS RAVITAILLEMENTS ET CONSIGNES DE SECURITE

✓ 7.1. Parcours

Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur www.dinguedebove.com

Chaque participant devra se trouver au départ de l'épreuve à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalise ou banderoles.

Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

✓ 7.2. Ravitaillements

Des ravitaillements seront mis à disposition des participants.

Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

✓ 7.3. Consignes de sécurité

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 6 km, en particulier courir, marcher, ramper, escalader des obstacles ...

Pour participer aux obstacles aquatiques, le participant reconnaît être apte à nager 10 m dans une eau froide.

Les obstacles électrifiés si présents sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

Tous les obstacles sont facultatifs (mais pénalités pour la course Elite en cas de non-franchissement).

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est NON POTABLE et ne doit pas être bue par les participants.

Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'Epreuve.

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Epreuve par tout personnel de l'organisation tout au long de l'Epreuve.

Article 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 9 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Circulation en sens inverse du circuit,
- Non-respect du parcours,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon des déchets sur le parcours.

Article 10 : ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit se manifester auprès du responsable de poste.

Article 11 : ASSISTANCE MEDICALE

Un service d'assistance médicale est assuré par des unités de secours mobiles AFSA 84 et SMUR 84 (+ médecin urgentiste).

Ces dernières sont alertées, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours.

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'Epreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Tout participant s'engage à avertir le service médical ou l'organisateur en cas de nécessité.

Article 12 : ASSURANCE

La pratique des épreuves d'obstacles constitue une activité physique présentant des risques. Assurance responsabilité civile organisateur :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Individuelle accident :

Obligation pour les participants d'être assurés individuellement.

Article 13 : DOMMAGES MATERIELS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants avant, pendant, après la course sur le site de celle-ci.

Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance. **Article 14 : MODIFICATION – ANNULATION DE L'ÉPREUVE**

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Épreuve.

En cas de force majeure ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'association « Terra Sport Vaucluse » se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 15 : CHRONOMÉTRAGE

Pour le challenge entreprise de la journée du vendredi pas de chronométrage.

Article 16 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme

dérivée de l'Épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou

réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : CNIL

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a été modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de l'épreuve « La Dingue de Boue » (gestion des inscriptions, communication avec les participants, sécurité).

Ces données sont conservées pour une durée maximale d'un an après l'épreuve, sauf obligation légale de les conserver plus longtemps. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande à l'adresse suivante : dinguedebooue@gmail.com.

En acceptant ce règlement, chaque participant consent à l'utilisation de ses données dans les conditions décrites ci-dessus.

Cette version précise les finalités, la durée de conservation, et les droits des participants, ce qui est essentiel pour une conformité RGPD.

Article 18 : LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français en rappelant le nom, prénom et numéro du concurrent, adressée au siège de l'association organisatrice. Passé un délai de trois jours après l'Epreuve, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de litige, le seul tribunal de compétent Judiciaire de Carpentras est compétent en la matière.

Article 19 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou demande concernant la course vous pouvez nous envoyer un

mail : dinguedebooue@gmail.com

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et certains risques, et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement. En

acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (Liste non exhaustive). Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les partenaires et l'organisateur de l'épreuve, la Dingue De Boue, et l'association Terra Sport Vaucluse (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'évènement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve. J'ai pris connaissance qu'une partie du parcours sera constitué de passages en eau, que le fait de savoir nager est nécessaire (savoir traverser un bassin de 25 m), qu'une partie du parcours nécessite le passage d'obstacles dont la hauteur sans palier peut atteindre 3 mètres et de structures hors sol. Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées. Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Nom, Prénom et signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé » :